

Demande d'agrément d'un programme de soins de base "soins de l'AVC aigu" - Centre S1.

Références légales : Arrêté royal du 19 avril 2014 fixant les normes auxquelles les programmes de soins « soins de l'accident vasculaire cérébral (AVC) » doivent répondre pour être agréés, tel que modifié pour la dernière fois par l'Arrêté royal du 20 septembre 2022.

1° HÔPITAL DEMANDEUR

Numéro d'agrément :

Nom de l'hôpital :

Adresse du site où est/sera développé le programme de soins S1 :

Personne de contact pour cette demande (Nom, fonction, téléphone, e-mail) :

2° NORMES D'AGREMENT

Le programme de soins de base "soins de l'AVC aigu" est axé sur le diagnostic, le traitement, le suivi et la revalidation des patients atteints d'un accident vasculaire cérébral aigu pour autant que la procédure proposée ne soit pas à caractère invasif, tel que visé à l'article 2sexies, § 1er, 1°, de l'arrêté royal du 15 février 1999 fixant la liste des programmes de soins, visée à l'article 12 de la loi coordonnée le 10 juillet 2008 sur les hôpitaux et autres établissements de soins, et indiquant les articles de la loi coordonnée le 10 juillet 2008 relative aux hôpitaux et autres établissements de soins applicables à ceux-ci.

Une procédure à caractère invasif est une procédure au cours de laquelle des techniques endovasculaires ou neurochirurgicales sont utilisées.

2.a. Nature et contenu des soins

<i>Le programme de soins offre au moins les procédures suivantes :</i>	<i>Oui/non/partiellement</i>
La prise en charge et le diagnostic d'urgence dans la phase aigüe	
L'indication thérapeutique, le traitement aigu selon les dernières évolutions de la science et, le cas échéant, l'orientation vers un programme de soins spécialisé "soins de l'AVC aigu impliquant des procédures invasives" s'il n'est pas en mesure d'offrir lui-même les soins requis ¹	
La prise de contact avec le réseau si le programme n'est pas en mesure d'offrir lui-même les soins requis	
L'observation dans la phase aigüe	

2.b. Infrastructure

<i>Le programme de soins :</i>	<i>Oui/non/partiellement</i>
Dispose d'une unité soins de l'AVC au sein de laquelle s'effectuent le traitement, les soins et l'observation des patients	
Cette unité est clairement distincte sur le plan architectural	
Cette unité est située dans ou à proximité d'un service D agréé	
Cette unité dispose d'une capacité minimale de quatre lits D agréés et regroupés, attribués de préférence exclusivement et spécifiquement destinés aux soins de l'AVC avec soins infirmiers autonomes	Nombre de lits D dans l'unité :

¹ Dans l'attente de l'agrément des centres S2, veuillez indiquer vers quel hôpital pratiquant des procédures invasives vous orientez les patients nécessitant les soins requis

Il est possible de pratiquer des tests décentralisés de biologie clinique dans cette unité	
Le programme de soins de base "soins de l'AVC aigu" peut, sur le même site que celui de l'unité "soins de l'AVC", au moins faire appel à :	
Un service d'imagerie médicale équipé d'un CT-scan	
Un programme de soins "pathologie cardiaque" A	

2.c. Expertise et effectifs médicaux et non médicaux requis

Expertise et effectifs médicaux

Le programme de soins dispose d'une équipe médicale constituée de :	Oui/non/partiellement
3 médecins spécialistes en neurologie, dont un appelable en permanence de façon à pouvoir être sur place dans les plus brefs délais après un appel d'urgence	
1 médecin spécialiste en physiothérapie	

Veillez fournir en annexe du questionnaire la liste des médecins cités ci-dessus : Nom, prénom, n° INAMI, qualification, tîma effectué dans le programme de soins et éventuel tîma effectué dans d'autres services (veuillez citer les services concernés).

Expertise et effectifs non médicaux

Nom et fonction du responsable infirmier de l'unité de soins AVC :

	Oui/non/partiellement
Le programme de soins dispose d'une équipe infirmière (bachelier ou gradué) dédiée à la surveillance en permanence de l'unité de soins AVC	
Les soins infirmiers sont assurés par au moins un équivalent temps plein bachelier ou infirmier gradué ayant une compétence attestée et actualisée avec au moins cinq années d'expérience en soins neurovasculaires, lequel surveille l'unité en permanence	
Par tranche entamée supplémentaire de six patients hospitalisés, les soins infirmiers sont assurés par un équivalent temps plein infirmier supplémentaire tel que visé ci-dessus	
Le programme de soins peut faire appel, au sein de l'hôpital, à un kinésithérapeute	
Le programme de soins peut faire appel, au sein de l'hôpital, à un ergothérapeute	
Le programme de soins peut faire appel, au sein de l'hôpital, à un logopède	
Le programme de soins peut faire appel, au sein de l'hôpital, à un diététicien	
Le programme de soins peut faire appel, au sein de l'hôpital, à un psychologue	
Le programme de soins peut faire appel, au sein de l'hôpital, à un assistant social	
Le programme de soins peut faire appel, au sein de l'hôpital, à un infirmier social	

Veillez fournir en annexe du questionnaire la liste des effectifs non-médicaux (infirmiers, kinésithérapeute, ...) travaillant au sein du programme de soins : (Nom, prénom, TPP/QPP, temps de travail au sein du programme de soins, nombre d'années d'expérience en soins neurovasculaires).

2.d. Normes de qualité et normes relatives au suivi de la qualité

<i>Le programme fait usage d'un manuel de qualité pluridisciplinaire qui traite au moins des aspects suivants :</i>	<i>Oui/non/partiellement</i>
- L'identification des membres de l'équipe pluridisciplinaire et de leurs responsabilités (+ domaine d'expertise)	
- Les directives pluridisciplinaires en matière de diagnostic, de traitement, de posture et de réadaptation	
- Les mesures organisant l'orientation des patients au sein du réseau	
- Le suivi d'indicateurs de processus, de qualité et de résultat	
- Les associations	
Le manuel de qualité pluridisciplinaire pour les soins de l'AVC peut être consulté à l'hôpital par l'ensemble des médecins, infirmiers et autres prestataires de soins, y compris les médecins généralistes référents, ainsi que par le patient	
Une consultation pluridisciplinaire est organisée pour chaque patient du programme de soins à laquelle participent les membres de l'équipe pluridisciplinaire	
Chaque consultation pluridisciplinaire est consignée dans le rapport de traitement du patient avec les éléments requis (date de la concertation, liste de présence des participants, synthèse du résultat de la concertation et éventuelles dérogations aux directives du manuel pluridisciplinaire)	
Un plan de traitement, conformément aux directives pluridisciplinaires du manuel de qualité, est élaboré pour chaque patient du programme	
Si, après l'établissement du diagnostic, le programme de soins de base " soins de l'AVC aigu " s'avère ne pas être en mesure d'offrir les soins requis, il prend contact avec le réseau " soins de l'AVC " ² dont il fait partie	
L'hôpital fait partie d'un ou de plusieurs réseaux "soins de l'AVC" et au moins du réseau le plus proche ³	
L'établissement participe à l'enregistrement interne des données de structure, de processus et de résultat des soins. L'enregistrement mentionne également les différentes phases de diagnostic et de traitement subies par le patient	

2.e. Description de la prise en charge d'un patient victime d'un AVC.

Veillez annexer au présent questionnaire une note médicale (ou protocole, procédure, ...) expliquant la manière dont un patient victime d'un AVC est pris en charge au sein de votre hôpital et les modalités relatives à l'orientation d'un patient nécessitant une procédure invasive au sein d'un centre pratiquant des procédures invasives.

Veillez également annexer tout document qui aurait été rédigé par votre hôpital traitant des transferts et retransferts de patients (en ce compris la prise en charge financière des frais de transport).

Date + nom et prénom du Directeur de l'hôpital + Signature(s)

² Les réseaux « soins de l'AVC » n'étant pas encore agréés, veuillez répondre à la question en fonction de réseaux AVC éventuellement existants mais non reconnus actuellement

³ Les réseaux « soins de l'AVC » n'étant pas encore agréés, veuillez indiquer si un réseau opérationnel existe déjà et quels prestataires/institutions en font partie